

## Séance publique du 26 mars 2007

### Délibération n° 2007-4003

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement en volumes, du domaine public de voirie communautaire, de la trémie dépose-minute de la gare de Lyon Part-Dieu - Abrogation de la délibération n° 2001-0123 en date du 25 juin 2001**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de requalification du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°, la Communauté urbaine a engagé un programme de travaux destiné à améliorer la dépose souterraine située sous la gare de Lyon Part-Dieu. Le programme d'aménagement prévoit, d'une part, la réfection des revêtements de sols, de l'éclairage, d'autre part, la suppression des zones sombres dont l'entretien posait problème, par la fermeture des recoins. La signalétique serait améliorée et le sas d'accès à la gare serait modifié.

La situation foncière actuelle, dans la dépose souterraine, résulte d'un découpage en volumes mis au point lors de la réalisation des travaux de la gare en 1983. La réalité de ce découpage a été amenuisée par la modification des aménagements du sas de la gare. Les volumes en question sont situés au niveau - 1 des bâtiments B 1 et B 4 situés place Charles Béraudier et concernent une superficie de 288 mètres carrés.

A l'occasion du projet, il est prévu de redistribuer les volumes entre la Communauté urbaine et la SNCF. Ainsi, la SNCF acquerrait les volumes fermés à l'occasion des travaux. D'autres volumes appartenant à la Communauté urbaine seraient affectés à la circulation publique piétonne dans le sas.

Les futurs locaux SNCF seraient affectés au stockage.

Préalablement à la cession de ces volumes à la SNCF, il convient de procéder à leur déclassement.

Pour cela, la délibération du Conseil n° 2001-0123 en date du 25 juin 2001, qui prononçait le déclassement de plusieurs volumes au niveau - 1 des bâtiments B 1 et B 4 situés place Charles Béraudier à Lyon 3°, doit être abrogée afin de prendre en compte la nouvelle répartition des volumes entre la Communauté urbaine et la SNCF.

Le tableau ci-dessous fait état des surfaces actuelles et futures des propriétés à l'intérieur des bâtiments B 1 et B 4 :

Libellé	Actuelle B 1	Future B 1	Actuelle B 4	Future B 4	Total actuel	Total futur
Communauté urbaine	554	407	724	583	1 278	990
SNCF	168	315	0	141	168	456
total	722	722	724	724	1 446	1 446

La description des volumes à déclasser figure sur l'état descriptif de division en volumes modificatif de novembre 2005, consultable auprès de la direction de la voirie unité juridique et domaniale.

Ce même descriptif fait état de deux volumes situés dans le bâtiment B 1 sous respectivement 1 mètre carré de surface, à intégrer dans le domaine public de voirie communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Abroge** la délibération n° 2001-0123 en date du 25 juin 2001.

**2° - Déclasse** et classe en volumes le domaine public de voirie communautaire de la trémie dépose-minute de la gare de Lyon Part-Dieu à Lyon 3°, suivant la nouvelle répartition.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la SNCF des volumes du domaine public de voirie communautaire de la trémie dépose-minute de la gare de Lyon Part-Dieu à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,